

MATHIEU Nathalie
30190 Moussac
06.13.56.06.00-mathieu.nathalie22@gmail.com

Reçu le 27.10.25 [C1]
Bernard DALVERNY
Commissaire enquêteur

Mathieu Isabelle
30190 Moussac
06.89.74.99.61-cabreramathieu3@gmail.com

Monsieur Bernard DALVERNY – commissaire enquêteur
Mairie de Montignargues
1 Route de St Bauzely
30190 Montignargues

MATHIEU Dorian
30360 St Hippolyte-de-Caton
06.22.42.51.61-pag_30@hotmail.com

Le 27 octobre 2025

Objet : Révision du PLU– Parcelles A1054-A1055-A1056
Observations

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montignargues, nous souhaitons formuler une observation concernant le projet de déclassement des 3 parcelles cadastrées A1054, A1055 et A1056 (situation jointe). *le A1054 placé en ERP.*

Ces parcelles, dont nous sommes propriétaires en indivision, sont contiguës à la mairie (photo jointe) et situées à 50 mètres du centre du village leur confèrent un caractère de continuité urbaine. Elles sont accessibles par la voirie communale et bénéficient d'une proximité directe avec les réseaux publics (compteur d'eau existant depuis des décennies) ce qui leur attribue un caractère urbanisable évident, et ne présentent ni contraintes environnementales majeures ni risques naturels identifiés, en cohérence avec les objectifs de la loi Climat et Résilience et du Zéro Artificialisation Nette.

Par ailleurs, ce déclassement aurait pour effet :

- d'entraîner une perte de valeur significative et une restriction injustifiée des droits attachés à ces terrains, sans contrepartie ni fondement objectif,
- empêcher la réalisation d'un projet de construction, permis de construire déposé le 07/10/2024 n°PC03018024N0010 (petite habitation de plain-pied) et actuellement en sursis de statut. Nous sommes surpris de ce blocage dans la mesure où un 2^e lotissement vient d'être autorisé et créé en sortie de village. Où est la limite d'extension d'artificialisation dans ce cas ?
- de freiner l'accueil d'une nouvelle famille, appauvrir le cœur du village de vie,
- De contrevenir aux principes de densification et de lutte contre l'étalement urbain promus par la loi Zan.

Quelles sont les causes réelles de cet éventuel déclassement, nous sollicitons une réévaluation de position et vous remercions de prendre en compte ces observations dans votre rapport. Nous restons à votre disposition pour tout complément d'informations.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de notre considération distinguée.





parallel 1054 - 1055 - 1056
262 + 373 + 34 = 672 m²

